

**KEMIKA SPA**Revision n. 1  
du 31/05/2022  
Nouvelle émission  
Imprimé le 31/05/2022  
Page n. 1/15**ECOWOOD OLEOIDRO**

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1. Identificateur de produit**

Code: 01185  
Dénomination: ECOWOOD OLEOIDRO  
UFI: WFK0-R0YT-9004-V002

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Dénomination supplémentaire: Finition anti-taches pour bois aux solvants écologiques

| Utilisations Identifiées | Industrielles | Professionnelles | Consommateurs |
|--------------------------|---------------|------------------|---------------|
| Usage professionnel      | -             | ✓                | -             |

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale: KEMIKA SPA  
Adresse: Via G. Di Vittorio, 55  
Localité et Etat: 15076 OVADA (AL) ITALIA  
Tél. ++39 0143 80494 Fax ++39 0143 823068  
info@kemikaspa.com www.kemikagroup.com

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de sécurité. servizio.clienti@kemikaspa.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pour renseignements urgents s'adresser à: Tel ++39 0143 80494 (8.30-17.30) - Mob ++39 336 688893 (h 24)  
Centres Antipoison:  
Hôpital Niguarda - Milan ++39 02 66101029  
Hôpital F.Widal - Paris ++33 01 40 05 48 48  
Hôpital Central - Nancy ++33 03 83 22 50 50

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.  
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

|                                                                  |      |                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------|------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Liquide inflammable, catégorie 3                                 | H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                    |
| Danger par aspiration, catégorie 1                               | H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Irritation cutanée, catégorie 2                                  | H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                    |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1B                            | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 | H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

|             |                                                                                     |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>H226</b> | Liquide et vapeurs inflammables.                                                    |
| <b>H304</b> | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| <b>H315</b> | Provoque une irritation cutanée.                                                    |
| <b>H317</b> | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                |
| <b>H411</b> | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

Conseils de prudence:

|                  |                                                                                                                                              |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>P102</b>      | Tenir hors de portée des enfants.                                                                                                            |
| <b>P210</b>      | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| <b>P273</b>      | Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                        |
| <b>P280</b>      | Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.                             |
| <b>P301+P310</b> | EN CAS D'INGESTION: contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.                                                               |
| <b>P331</b>      | NE PAS faire vomir.                                                                                                                          |

**Contient:** (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE  
Idrocarburi C11-14 n-alcani, isoalcani, ciclici < 2% aromatici

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification                                                           | x = Conc. %      | Classification 1272/2008 (CLP) |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| <b>Idrocarburi C11-14 n-alcani, isoalcani, ciclici &lt; 2% aromatici</b> |                  |                                |
| CAS -                                                                    | $54 \leq x < 58$ | Asp. Tox. 1 H304, EUH066       |
| CE 926-141-6                                                             |                  |                                |
| INDEX -                                                                  |                  |                                |
| Règ. REACH 01-2119456620-43                                              |                  |                                |

**KEMIKA SPA**

Revision n. 1

du 31/05/2022

Nouvelle émission

Imprimé le 31/05/2022

Page n. 3/15

**ECOWOOD OLEOIDRO****(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE**

CAS 5989-27-5

 $18 \leq x < 21$ 

Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412

CE 227-813-5

INDEX 601-096-00-2

Règ. REACH 01-2119529223-47-XXXX

**hydrocarbures, C9-. C11, n-/ iso-/ cyclo- alkanes, < 2% aromates**

CAS 64742-48-9

 $4 \leq x < 7$ 

Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 919-857-5

INDEX -

Règ. REACH 01-2119463258-33

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

CAS 1330-20-7

 $0,05 \leq x < 0,1$ 

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 215-535-7

STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

INDEX 601-022-00-9

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.



KEMIKA SPA

Revision n. 1  
du 31/05/2022  
Nouvelle émission  
Imprimé le 31/05/2022  
Page n. 4/15

ECOWOOD OLEOIDRO

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU Deutschland Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56



# KEMIKA SPA

Revision n. 1  
du 31/05/2022  
Nouvelle émission  
Imprimé le 31/05/2022  
Page n. 5/15

## ECOWOOD OLEOIDRO

|     |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ESP | España         | Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021                                                                                                                                                                                                                     |
| FRA | France         | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS                                                                                                                                                                                                 |
| HRV | Hrvatska       | Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)                                                                                             |
| ITA | Italia         | Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81                                                                                                                                                                                                                                                    |
| ROU | România        | Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006                                                                                                                              |
| GBR | United Kingdom | EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)                                                                                                                                                                                                                                  |
| EU  | OEL EU         | Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. |
|     | TLV-ACGIH      | ACGIH 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

### (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

#### Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | STEL/15min |
|------|------|--------|------------|
|------|------|--------|------------|

Notes

/

Observations

|     |     | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm |      |
|-----|-----|-------|-----|-------|-----|------|
| AGW | DEU | 28    | 5   | 112   | 20  | PEAU |
| MAK | DEU | 28    | 5   | 112   | 20  | PEAU |
| VLA | ESP | 168   | 30  |       |     | PEAU |

### hydrocarbures, C9-. C11, n-/ iso-/ cyclo- alkanes, < 2% aromates

#### Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | STEL/15min |
|------|------|--------|------------|
|------|------|--------|------------|

Notes

/

Observations

|           | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm |
|-----------|-------|-----|-------|-----|
| TLV-ACGIH | 1200  | 197 |       |     |

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

|                   | Effets sur les consommateurs |              | Effets sur les travailleurs |                   |              |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-----------------------------|-------------------|--------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Voie d'exposition | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques           | Systém chroniques | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              |              | VND                         | 125 mg/kg         |              |              |                   |                   |
| Inhalation        |                              |              | VND                         | 900 mg/mc         |              |              | VND               | 871 mg/mc         |
| Dermique          |                              |              | VND                         | 125 mg/kg         |              |              | VND               | 208 mg/kg         |

### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

#### Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | STEL/15min |
|------|------|--------|------------|
|------|------|--------|------------|

Notes

/

Observations

|          |     | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm |      |
|----------|-----|-------|-----|-------|-----|------|
| AGW      | DEU | 440   | 100 | 880   | 200 | PEAU |
| MAK      | DEU | 440   | 100 | 880   | 200 | PEAU |
| VLA      | ESP | 221   | 50  | 442   | 100 | PEAU |
| VLEP     | FRA | 221   | 50  | 442   | 100 | PEAU |
| GVI/KGVI | HRV | 221   | 50  | 442   | 100 | PEAU |
| VLEP     | ITA | 221   | 50  | 442   | 100 | PEAU |



## KEMIKA SPA

Revision n. 1

du 31/05/2022

Nouvelle émission

Imprimé le 31/05/2022

Page n. 6/15

## ECOWOOD OLEOIDRO

|           |     |     |     |     |     |      |
|-----------|-----|-----|-----|-----|-----|------|
| TLV       | ROU | 221 | 50  | 442 | 100 | PEAU |
| WEL       | GBR | 220 | 50  | 441 | 100 | PEAU |
| OEL       | EU  | 221 | 50  | 442 | 100 | PEAU |
| TLV-ACGIH |     | 434 | 100 | 651 | 150 |      |

### Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                        | Valeur             | Informations                                                                                |
|-----------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etat Physique                     | liquide            | Méthode:Visuel                                                                              |
| Couleur                           | jaune paille       | Note:Méthode visuelle                                                                       |
| Odeur                             | citron             | Méthode:Olfactif                                                                            |
| Seuil olfactif                    | di solvante/limone | Méthode:Olfactif                                                                            |
|                                   |                    | Concentration: 100 %                                                                        |
| Point de fusion ou de congélation | < 0 °C             | Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières.                               |
| Point initial d'ébullition        | > 100 °C           | Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières                                |
| Intervalle d'ébullition           | 80-120 °C          | Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières                                |
| Inflammabilité                    | non applicable     | Méthode:Données estimées sur les caractéristiques physico-chimiques des matières premières. |



|                                                    |                                       |                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Limite inférieur d'explosion                       | pas applicable                        | Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières. |
| Limite supérieur d'explosion                       | pas applicable                        | Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières. |
| Point d'éclair                                     | 41 °C                                 | Méthode:Valeur estimée basée sur les substances.                                                                                    |
| Température d'auto-inflammabilité                  | pas disponible                        | Motif d'absence de donnée:Sans objet                                                                                                |
| Température de décomposition                       | pas disponible                        | Motif d'absence de donnée:Non inflammable                                                                                           |
| Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) | pas disponible                        | Motif d'absence de donnée:Non inflammable                                                                                           |
| pH                                                 | pas disponible                        | Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)                                                    |
| Viscosité cinématique                              | pas disponible                        |                                                                                                                                     |
| Viscosité dynamique                                | 25 cps                                | Méthode:Dato stimato sulla base delle materie prime.                                                                                |
| Solubilité                                         | soluble dans l'eau                    | Méthode:Méthode interne MA-19                                                                                                       |
| Taux de dissolution                                | Soluble dans des solvants similaires. |                                                                                                                                     |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau              | pas disponible                        | Motif d'absence de donnée:Non déterminable pour un mélange.                                                                         |
| Stabilité de la dispersion                         | pas disponible                        | Motif d'absence de donnée:Sans objet                                                                                                |
| Pression de vapeur                                 | pas disponible                        | Motif d'absence de donnée:Négligeable.                                                                                              |
| Densité et/ou densité relative                     | 0,808 kg/l                            | Méthode:Contrôle instrumental                                                                                                       |
| Densité de vapeur relative                         | pas disponible                        | Motif d'absence de donnée:Sans objet                                                                                                |
| Caractéristiques des particules                    |                                       |                                                                                                                                     |
| Méthode:                                           | Non rilevante                         |                                                                                                                                     |

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| Propriétés explosives  | non explosif  |
| Propriétés comburantes | non comburant |

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.



KEMIKA SPA

Revision n. 1  
du 31/05/2022  
Nouvelle émission  
Imprimé le 31/05/2022  
Page n. 8/15

ECOWOOD OLEOIDRO

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

##### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

##### Informations sur les voies d'exposition probables

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

##### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

##### Effets interactifs

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

##### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Idrocarburi C11-14 n-alcani, isoalcani, ciclici < 2% aromatici

LD50 (Dermal):

> 5000 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral):

> 5000 mg/kg Rat

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

LD50 (Dermal):

> 5000 mg/kg rabbit

LD50 (Oral):

> 2000 mg/kg rat





KEMIKA SPA

Revision n. 1  
du 31/05/2022  
Nouvelle émission  
Imprimé le 31/05/2022  
Page n. 9/15

ECOWOOD OLEOIDRO

hydrocarbures, C9-. C11, n-/ iso-/ cyclo- alkanes, < 2% aromates

|                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| LD50 (Dermal):             | > 5000 mg/kg rabbit |
| LD50 (Oral):               | > 5000 mg/kg rat    |
| LC50 (Inhalation vapeurs): | > 4951 mg/mc rat    |

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

|                            |                                                                                                                                                       |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LD50 (Dermal):             | 4350 mg/kg Rabbit                                                                                                                                     |
| STA (Dermal):              | 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP<br>(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) |
| LD50 (Oral):               | 3523 mg/kg Rat                                                                                                                                        |
| LC50 (Inhalation vapeurs): | 26 mg/l/4h Rat                                                                                                                                        |

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).  
La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles



KEMIKA SPA

Revision n. 1  
du 31/05/2022  
Nouvelle émission  
Imprimé le 31/05/2022  
Page n. 10/15

ECOWOOD OLEOIDRO

#### Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### Organes cibles

Informations pas disponibles

#### Voie d'exposition

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### Organes cibles

Informations pas disponibles

#### Voie d'exposition

Informations pas disponibles

#### DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### **12.1. Toxicité**

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

LC50 - Poissons

35 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés

< 1 mg/l/48h Daphnia

hydrocarbures, C9-. C11, n-/ iso-/ cyclo-  
alkanes, < 2% aromates

LC50 - Poissons

> 1000 mg/l/96h

EC50 - Crustacés

1000 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 1000 mg/l/72h



Idrocarburi C11-14 n-alcani, isoalcani, ciclici <  
2% aromatici  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 1000 mg/l/72h OECD 201

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau

100 - 1000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

Solubilité dans l'eau

0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

3,12

BCF

25,9

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

4,38

BCF

1022

#### 12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition

: sol/eau

2,73

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.



KEMIKA SPA

Revision n. 1

du 31/05/2022

Nouvelle émission

Imprimé le 31/05/2022

Page n. 12/15

ECOWOOD OLEOIDRO

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL MIXTURE

IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL MIXTURE

IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL MIXTURE

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 30

Quantités  
Limitées: 5 L

Code de  
restriction en  
tunnels: (D/E)

Special provision: -

IMDG: EMS: F-E, S-E

Quantités  
Limitées: 5 L  
Quantité  
maximale: 220  
L

Mode  
d'emballage:  
366  
Mode  
d'emballage:  
355

IATA: Cargo:

Pass.:

Quantité  
maximale: 60  
L  
A3, A72, A192

Special provision:



KEMIKA SPA

Revision n. 1  
du 31/05/2022  
Nouvelle émission  
Imprimé le 31/05/2022  
Page n. 13/15

ECOWOOD OLEOIDRO

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: P5c-E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

### RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

**Flam. Liq. 3** Liquide inflammable, catégorie 3

**Acute Tox. 4** Toxicité aiguë, catégorie 4



## ECOWOOD OLEOIDRO

|                          |                                                                                                                  |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Asp. Tox. 1</b>       | Danger par aspiration, catégorie 1                                                                               |
| <b>STOT RE 2</b>         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2                               |
| <b>Eye Irrit. 2</b>      | Irritation oculaire, catégorie 2                                                                                 |
| <b>Skin Irrit. 2</b>     | Irritation cutanée, catégorie 2                                                                                  |
| <b>STOT SE 3</b>         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3                                |
| <b>Skin Sens. 1B</b>     | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B                                                                            |
| <b>Aquatic Acute 1</b>   | Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1                                                     |
| <b>Aquatic Chronic 2</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2                                                 |
| <b>Aquatic Chronic 3</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3                                                 |
| <b>H226</b>              | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| <b>H312</b>              | Nocif par contact cutané.                                                                                        |
| <b>H332</b>              | Nocif par inhalation.                                                                                            |
| <b>H304</b>              | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| <b>H373</b>              | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| <b>H319</b>              | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| <b>H315</b>              | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| <b>H335</b>              | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| <b>H317</b>              | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                             |
| <b>H336</b>              | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                           |
| <b>H400</b>              | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                     |
| <b>H411</b>              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| <b>H412</b>              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).



**KEMIKA SPA**

Revision n. 1

du 31/05/2022

Nouvelle émission

Imprimé le 31/05/2022

Page n. 15/15

**ECOWOOD OLEOIDRO**

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.